

Tarifs des salles et frais accessoires

➤ **TARIFS SALLES**

Les tarifs de la redevance pour la mise à disposition des salles communales sont fixés par arrêté du Maire par délégation du conseil municipal (disponible sur le site internet de la commune).

La réservation sera effective après le règlement par l'organisateur d'un premier versement, à titre d'arrhes, correspondant à 50% du montant complet de la location. Les arrhes seront réglées par chèque libellé au nom du Trésorier municipal et encaissées.

Le solde sera facturé par la commune (émission d'un « avis des sommes à payer ») à l'issue de la location et après état des lieux.

A- Salle des fêtes

| Descriptif | Association Blangeoise | | Contribuable Blangeois | | Autres | |
|---|------------------------|---------|------------------------|---------|--------|---------|
| | 1 jour | 2 jours | 1 jour | 2 jours | 1 jour | 2 jours |
| Salle des fêtes complète 302 personnes Maximum Organisateurs, animateurs, ... compris | 115 € | 180 € | 220 € | 330 € | 440 € | 660 € |
| Petite salle avec cuisine 52 personnes Maximum Organisateurs, animateurs, ... compris | 75 € | 115 € | 140 € | 210 € | 240 € | 360 € |

B- Salle Polyvalente du musée du verre

| Descriptif | Association Blangeoise | | Contribuable Blangeois | | Autres | |
|--|------------------------|---------|------------------------|---------|--------|---------|
| | 1 jour | 2 jours | 1 jour | 2 jours | 1 jour | 2 jours |
| Salle complète 80 personnes Maximum Organisateurs, animateurs, ... compris | 75 € | 115 € | 140 € | 210 € | 240 € | 360 € |

C- Salle Polyvalente France Services

| Descriptif | Association Blangeoise | Contribuable Blangeois | Contribuable NON Blangeois |
|--|------------------------|------------------------|----------------------------|
| Salle polyvalente de France Services 25 personnes Maximum Organisateurs, animateurs, ... compris | GRATUIT | | |

D- Salles 5 et 6 - Mairie

| Descriptif | Association Blangeoise | Contribuable Blangeois | Contribuable NON Blangeois |
|----------------------|------------------------------------|------------------------|----------------------------|
| Salles 5 et 6 Mairie | Au cas par cas par arrêté du Maire | | |

➤ **TARIFS FRAIS MENAGE**

Les locaux et le matériel devront être rendus dans l'état de propreté où ils ont été trouvés. Si tel n'était pas le cas les heures de nettoyage seraient facturées aux locataires concernés selon le barème ci-dessous.

| Heures de personnel pour nettoyage des salles et du matériel | |
|---|---------|
| Du lundi au samedi de 7h à 18h | 18,00 € |
| Dimanche et jours fériés | 30,00 € |

➤ **DEPOT DE GARANTIE**

Un dépôt de garantie devra être versé à la réservation des locaux, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Le chèque de caution, non encaissé, sera rendu au locataire après encaissement du paiement de la location de salle si les dispositions de location de la salle ont été respectées, et si aucune dégradation n'a été constatée. La caution est fixée selon le barème suivant :

| SALLE | TARIF CAUTION |
|-------------------|----------------------|
| Salle des fêtes | 600 € |
| Salle polyvalente | 600 € |

L'ensemble des frais afférents à la location d'une salle municipale sera versé à la régie de recettes « Salles municipales ».

Si le Maire constate une divergence quant à la durée de l'utilisation annoncée au moment de la réservation et celle réellement mise en œuvre, il sera appliqué le tarif du jour supplémentaire d'occupation tel qu'il a été fixé précédemment.

Après réalisation de l'état des lieux de fin de location, et en cas de contestation de dégradations, le Conseil Municipal statuera sur le montant de la restitution de la caution au vu d'un état justificatif du montant des frais de remise en état ou de remplacement du matériel.

Si le locataire de la salle est amené à annuler une manifestation prévue, il devra en informer au plus tôt (Cf. règlement intérieur) le service municipal gestionnaire.

En cas d'annulation de la réservation, dans les délais indiqués au règlement intérieur, la restitution des arrhes sera effectuée.

En cas d'annulation de la réservation par la commune pour cas de force majeure, celle-ci reversera au locataire les arrhes perçues par l'intermédiaire du Trésor public.